

# Systeme de surveillance de la pression des pneus

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, la plupart des nouveaux véhicules d'un poids de 10 000 lbs ou moins seront munis d'un système de surveillance de la pression des pneus (SSPP).

Les véhicules munis d'un SSPP auront un impact sur les opérations de toutes les entreprises qui effectuent du travail relié aux pneus. Tout travail effectué qui nécessite une interruption de l'alimentation en énergie ou l'enlèvement des roues d'un véhicule exigera la réinitialisation du SSPP. L'enlèvement du pneu de la roue nécessitera plus de temps, de précautions et de formation.

Plusieurs éléments devront faire l'objet d'une attention de la part de l'entreprise:

- **Fonctionnement du SSPP avant d'entreprendre tout travail de réparation**

Avant d'entreprendre un travail sur un véhicule, il est nécessaire de vérifier si le SSPP est vraiment en état de fonctionner; à défaut de le faire, on pourrait présumer que vous avez endommagé le système et vous pourriez possiblement être tenu responsable des réparations à effectuer. Si le SSPP ne fonctionne pas, vous devez le noter par écrit et communiquer avec le propriétaire avant d'entreprendre toute réparation pour éviter d'être présumé responsable des dommages au SSPP. La meilleure documentation serait d'obtenir la signature du client sur le bon de travail faisant état de la déficience du SSPP.

- **SSPP endommagé pendant le travail de réparation**

Pour éviter les dommages au SSPP, de grandes précautions doivent être prises en effectuant tout travail relié aux pneus. Les modules du SSPP

peuvent coûter entre 60,00\$ et 200,00\$ chacun et peuvent être facilement endommagés.

Ces précautions nécessitent plus de temps de la part de vos techniciens pour compléter le travail. Plus de temps signifie moins de productivité. Vos procédures doivent tenir compte du coût des dommages en comparaison de celui d'une productivité réduite.

La disponibilité du module peut s'avérer problématique. Si vous endommagez un module, pouvez-vous le remplacer rapidement? Votre réputation pourrait en souffrir si vous êtes dans l'impossibilité de réparer rapidement les dommages que vous causez.

Plusieurs décisions d'affaires, comme la rotation gratuite des pneus, doivent être réévaluées pour tenir compte de ces nouveaux coûts à votre charge. Vos politiques d'acceptation de certains travaux doivent être réexaminées pour tenir compte du risque de responsabilité—des pneus incompatibles montés sur de nouvelles roues qui n'acceptent pas le SSPP pourraient vous exposer à la responsabilité.



**La sécurité de votre entreprise en tête**

- **Le SSPP a-t-il été réinitialisé avant de remettre le véhicule au client?**

La dernière étape est de réinitialiser le SSPP après que le travail a été complété. Un processus documenté doit être appliqué et le propriétaire du véhicule doit être informé à l'effet que le système a été réinitialisé car vous êtes assujéti à des normes plus contraignantes en matière de précautions à prendre et si vous ne pouvez prouver que le système a été réinitialisé, vous pourriez alors être tenu complètement ou partiellement responsable d'un accident causé par des pneus mal gonflés. Dans les rares cas où le propriétaire du véhicule doit réinitialiser le système, vous devriez noter par écrit que vous avez informé le propriétaire de la nécessité de réinitialiser son système.

L'utilisation du SSPP est bonne pour l'industrie de l'automobile et l'ensemble de la population mais elle peut apporter des problèmes aux entreprises qui réparent ou vendent des pneus.

**Ressources:**

- La TIA offre un programme de formation sur le SSPP et un cours sur l'ATS.  
[www.tireindustry.org](http://www.tireindustry.org)
- Mitchell et All Data offrent des manuels et des renseignements en ligne.  
[www.mitchell.com](http://www.mitchell.com)  
[www.alldata.com](http://www.alldata.com)

**Ensemble dans la prévention**

Aux assurances Federated, nous croyons que la prévention des sinistres est un élément essentiel de votre programme de gestion des risques. Votre agent en assurance de dommages, qui bénéficie de l'expertise de notre équipe de prévention des sinistres, est à votre disposition pour aider à élaborer des mesures de sécurité adaptées à votre entreprise. En collaborant dans le but de réduire votre exposition aux pertes, nous préservons votre rentabilité!

Pour en savoir davantage, communiquez avec votre agent en assurance de dommages, notre service de prévention des sinistres, au 1 800 361 0790 ou visitez notre site Internet à [www.federated.ca](http://www.federated.ca)

Les assurances Federated offre ce bulletin sur la prévention à titre de service à ses assurés et à leurs conseillers en affaires. Les renseignements

fournis sont de nature générale et peuvent ne pas être applicables dans votre province. Veuillez recourir aux services d'un professionnel reconnu pour élaborer des formulaires et procédures adaptés à votre entreprise. Les recommandations formulées dans ce bulletin ont pour but de diminuer le risque de perte mais elles ne doivent pas être perçues comme une garantie d'élimination de tout risque de perte.

Les assurances Federated distribuent le présent bulletin de prévention des sinistres à titre de service pour ses titulaires de police et leurs conseillers commerciaux. L'information qui y est donnée est de nature générale et pourrait ne pas s'appliquer à votre province. Au moment d'élaborer des formulaires et des procédures pour votre entreprise, vous devriez demander conseil à des conseillers juridiques ou commerciaux indépendants. Les recommandations données dans le présent bulletin ont pour but de réduire les risques de sinistres, mais ne doivent en aucun cas être interprétées comme des moyens servant à éliminer les risques de sinistres.